Suites données aux avis émis lors du CHSCT Académique d'Aix-Marseille lors de la séance du 10 décembre 2020

| Avis FSU / UNSA | Suites données par l'administration |
|---|--|
| Les représentants des personnels au CHSCT A alertent le rectorat depuis la rentrée des vacances sur l'état d'épuisement des personnels dans les écoles, établissements scolaires, CIO et dans les services. La charge de travail et la charge émotionnelle ont explosé. Dans ce contexte de crise sanitaire, les agents de l'éducation nationale doivent pouvoir mener à bien leurs missions sans que l'institution n'ajoute de difficultés à celles auxquelles ils sont déjà confrontés. | Jecod 12 III |
| Afin de préserver la santé de tous les personnels, les représentants des personnels au CHSCT A demandent au rectorat d'intervenir pour faire baisser la pression, les injonctions diverses qui pèsent sur le quotidien au travail, d'adresser comme consigne de se limiter aux tâches indispensables. Dans cet objectif, il peut être envisagé notamment : | |
| - de clarifier et d'harmoniser le protocole sanitaire : la répartition des élèves dans le 1er degré en cas d'absence du PE est contradictoire avec le principe de la limitation du brassage ; le principe 1 classe = 1 salle a, quant à lui, pour conséquences de dégrader le climat scolaire, la relation pédagogique et impacte la santé (surmenage, stress, douleurs) sans pour autant | - La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre élèves de groupes différents. En cas de répartition des élèves, la <u>limitation</u> du brassage entre élèves de groupes différents est requise. Il est ainsi conseillé de garder toujours la même répartition des élèves. |
| avoir fait la preuve de son efficacité sanitaire ; | En fonction des locaux et du nombre d'élèves, l'établissement scolaire organise le déroulement de la journée pour limiter les croisements des élèves de groupes différents. Le format « 1 classe = 1 salle » est à privilégier. La solution retenue, mesure d'ordre intérieure, est de la responsabilité du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Cependant, la hiérarchisation des risques encourus (risque sanitaire / risques psychosociaux) est d'autant plus nécessaire dans le contexte |
| | |
| - d'intervenir auprès des collectivités territoriales pour revoir les priorités des tâches demandées aux adjoints gestionnaires ; | Les secrétaires généraux des DSDEN et du rectorat sont en lien régulier avec les collectivités territoriales. Les fiches RSST portant sur des signalements en lien avec l'activité de l'adjoint gestionnaire et des agents de la collectivité sont, le cas échéant, transmises au service prévention de la collectivité concernée. |

| | Tout doit être mis en œuvre pour que la santé des personnels de l'éducation nationale ne soit pas davantage mise à mal dans un contexte où la population a plus que jamais besoin de ses services publics. |
|--|--|
| Elles peuvent s'appuyer sur le document produit par l'Inspection Générale disponible sur le site Eduscol. (https://eduscol.education.fr/2688/bac-2021-guide-de-l-evaluation) | |
| Les équipes pédagogiques construisent les pratiques d'évaluation en fonction du contexte et des objectifs d'apprentissage de manière à rendre compte des compétences acquises et des progrès réalisés. | - de ne pas imposer les devoirs communs et bacs blancs comme alternative à la disparition des E3C en lycée : ils doivent rester à l'initiative des équipes |
| sont arrêtés par l'équipe de direction pour permettre un accompagnement au mieux de tous les élèves. | - de rappeier que les modalites de mise en œuvre de la continuité pédagogique et d'un enseignement hybride relèvent de la liberté pédagogique ; |
| | |
| Echanges quotidiens avec l'équipe de circonscription et réunion hebdomadaire sans caractère obligatoire, Communication (courriels, appels) limitée et organisée sur certaines plages horaires, | |
| Quelques exemples d'actions menées dans l'académie peuvent être citées : | |
| Un référent directeur a été nommé à la rentrée scolaire 2020 dans chaque DSDEN qui proposera au minimum 2 jours de formation et, en fonction des moyens de remplacement disponibles, accordera des décharges ponctuelles complémentaires aux directeurs d'école. | |
| taches-des-directeurs-d-ecole-2531 Le BOEN du 25 08 2020 liste de nouvelles mesures: https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2022578C.htm | |
| Le ministère poursuit la réflexion sur l'allègement de la charge de travail des directeurs, initiée en 2017 : https://www.education.gouv.fr/16-engagements-pour-simplifier-les- | - d'alléger immédiatement la charge de travail des directrices et directeurs d'école ; |
| | |